



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES
CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE
28300 Coltainville

Tél. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

Coltainville, le 22 février 2016

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COLTAINVILLE DU 16 FÉVRIER 2016 A 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 16 février 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DEGAS Jean-Marc, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques ; GUERIN Chantal, FOURÉ Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DIEU Christophe qui a donné pouvoir à M. GALIOTTO, SERIVE Anne-Marie, PENISSON Laurent, Jean LERICHE qui a donné pouvoir à Mme SIMI.

Monsieur Thierry HOUZE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avis sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par Chartres Métropole

Par courrier du 11 janvier 2016, Chartres Métropole a transmis aux communes membres le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 conformément aux dispositions de la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 et de la loi « NOTRe » de 2015.

Depuis sa création en 2011, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation.

Dès fin 2014, Chartres Métropole, en concertation avec ses communes membres, a élargi sa réflexion, à l'appui du Comité des maires en février et novembre 2015.

Ce projet est établi pour le mandat 2014-2020. Il dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période future 2016-2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par Chartres Métropole.

FDAIC 2016 pour modification du chauffage de la mairie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de modifier le chauffage de la mairie. A ce jour, l'installation globale du chauffage date de 1953 et la chaudière quant à elle a plus de 40 ans. Devant la vétusté, il convient donc de repenser totalement le chauffage de la mairie.

Estimation des travaux : 9 905.00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention FDAIC 30 % :	2 971.50 €
Subvention fonds de concours :	3 466.75 €
Autofinancement :	3 466.75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes auprès du Département d'Eure et Loir pour cette réalisation.

Fonds de concours 2016 auprès de Chartres Métropole pour modification du chauffage

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de modifier le chauffage de la mairie. A ce jour, l'installation globale du chauffage date de 1953 et la chaudière quant à elle a plus de 40 ans. Devant la vétusté, il convient donc de repenser totalement le chauffage de la mairie.

Estimation des travaux : 9 905.00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours :	3 466.75 €
Subvention FDAIC 30 % :	2 971.50 €
Autofinancement :	3 466.75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour cette réalisation.

FDAIC 2016 pour restauration intérieure de la Nef de l'Eglise Saint Lubin de Coltainville

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de restaurer l'intérieur de la Nef de l'Eglise Saint Lubin de Coltainville pour un montant prévisionnel hors taxe de 169 718.09 € soit 203 661.71 € T.

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes auprès du Département d'Eure et Loir pour cette réalisation.

*Devis travaux et honoraires architecte : 169 718.09 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

➤ Subvention Département FDAIC à hauteur de 100 000 :	30 000.00 €
➤ Fonds de concours Chartres Métropole :	54 859.04 €
➤ Subvention du Patrimoine et souscription :	30 000.00 €
➤ Autofinancement :	54 859.04 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2016

Fonds de concours 2016 pour restauration intérieure de la Nef de l'Eglise Saint Lubin de Coltainville

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2016, de restaurer l'intérieur de la Nef de l'Eglise Saint Lubin de Coltainville pour un montant prévisionnel hors taxe de 169 718.09 € soit 203 661.71 € T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite, à cet effet, une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

*Devis travaux et honoraires architecte : 169 718.09 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

➤ Fonds de concours Chartres Métropole :	54 859.04 €
➤ Subvention Département FDAIC à hauteur de 100 000 :	30 000.00 €
➤ Subvention du Patrimoine et souscription :	30 000.00 €
➤ Autofinancement :	54 859.04 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2016

Eglise

Monsieur le Maire précise qu'afin de profiter de certaines opportunités économiques (subventions et aide), il est important d'entamer ce projet patrimonial en 2016 car nul ne sait si ces facilités seront reconduites.

Convention AsFEDEL - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

A compter du 22 février 2016, et ce pour une durée d'un an, la commune de Coltainville souhaite employer, par l'intermédiaire de l'AsFEDEL, une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. (CAE).

Ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat aidé dans le secteur non marchand, qui facilite grâce à une aide financière pour l'employeur (dans notre cas l'AsFEDEL), l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Pour un contrat de 25 heures par semaine, la commune prendra en charge 36 % du salaire brut soit 377.13 € auxquelles s'ajoutent les charges patronales soit 157.30 €. Part à la charge de la commune mensuelle : 534.43, soit 6 413.20 € pour un an.

Une convention doit être signée avec l'AsFEDEL pour la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Aménagement de la place de la Liberté - Acquisition foncière d'une petite partie de la parcelle A 702

La commune de Coltainville a pour projet, l'aménagement de la place de la Liberté (abribus, tracé de places de parking, aménagement paysager, ...). En prévision de cet aménagement, Monsieur le Maire avait demandé à Monsieur Jean-Paul FERMEAUX d'acquérir une petite partie de son terrain donnant sur la place de la Liberté. Celui-ci avait donné un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à acquérir un morceau de parcelle A 702 située 37 rue de la République et appartenant à Monsieur Jean-Paul Fermeaux en vue de l'aménagement de la place de la Liberté.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve, à l'unanimité, l'aménagement de la place de la Liberté,
- autorise Monsieur le Maire à acquérir une petite partie de la parcelle A 702
- donne mandat à Monsieur le Maire pour fixer le montant de la transaction
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces résultant de cet achat.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2016.

Aménagement de la place de la Liberté - Mission d'un géomètre

La commune de Coltainville a pour projet, l'aménagement de la place de la Liberté (abribus, tracé de places de parking, aménagement paysager, ...). En prévision de cet aménagement, il convient d'effectuer un relevé topographique de la place de la Liberté et d'une partie du terrain de Monsieur Jean-Paul FERMEAUX.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à missionner un géomètre afin d'effectuer un relevé topographique de la place de la Liberté.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à missionner un géomètre.

Aménagement de la place de la Liberté - consultation d'un Bureau d'Etudes

La commune de Coltainville a pour projet, l'aménagement de la place de la Liberté (abribus, tracé de places de parking, aménagement paysager, ...). En prévision de cet aménagement, il est nécessaire de consulter différents bureau d'études pour effectuer cette réalisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à consulter différents bureau d'études.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à consulter différents bureaux d'études par une procédure adaptée
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition la mieux-disante.

Pétitions Senainville

La commune a reçu une pétition d'une soixantaine d'habitants de Senainville concernant le désert numérique sur le hameau. Celle-ci a été remise à Monsieur Rémi MARTIAL, Vice-Président délégué de Chartres Métropole en charge du numérique, qui doit prochainement adresser aux pétitionnaires une réponse officielle après négociation avec Orange que nous souhaitons positive. La mairie n'a malheureusement pas le pouvoir d'imposer à Orange l'intégration du hameau de Senainville dans le périmètre contrôlé par Orange, actuellement ladite intégration étant nécessaire au déploiement du haut débit.

Pour extrait certifié conforme, Coltainville, le 26 février 2016.



Le Maire,


Philippe GALIOTTO.



Coltainville, le 26 Février 2016

INFORMATIONS MUNICIPALES

INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2016/2017

Pour la première inscription scolaire de votre enfant, vous pouvez vous présenter en mairie muni de votre livret de famille et du carnet de santé, à compter du lundi 4 avril 2016. Ce document sera à remettre impérativement avant le 22 avril.

BRÛLAGE EN AGGLOMERATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2000 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.